Réf. Farde e-Assemblées : 2702323

N° OJ : 3

Projet d'Arrêté - Conseil du 16/03/2026

**Objet :** Délégation du suivi du Partenariat avec la commune de Kimbanseke à Kinshasa à l'asbl communale BRISSI.

Le Conseil Communal,

Considérant le partenariat qui unit les villes de Bruxelles et Kinshasa depuis 2002 sur les thématiques notamment de l'Etat civil et la Population au travers du Programme de Coopération Internationale Communale subsidié par la Coopération belge au développement (DGD) est coordonné par les Associations régionales de Villes et Communes (UVCW et Brulocalis), dans une phase 2022-2026 avec la commune kinoise de Kimbanseke (voir Annexes 1 & 2 – convention Bruxelles/Kimbanseke 22/26 & CC du 270622);

Considérant que la Ville de Bruxelles a marqué son intention de participer au prochain Programme 2027-2031 et qu'elle suit, au travers de sa Cellule Solidarité internationale, les réunions et ateliers avez Brulocalis pour participer à la soumission du nouveau Programme pluriannuel à la DGD (prévue fin 2026) et espérer proposer ainsi fin de cette année au Collège un protocole de collaboration pour travailler cette prochaine phase à nouveau avec la commune kinoise partenaire : Kimbanseke ;

Considérant, qu'étant donné son mandat et ses statuts (voir Annexe 3 – statuts BRISSI asbl), et le fait qu'elle suit opérationnellement ce Programme de coopération décentralisée depuis sa naissance (2008), au travers de la Cellule solidarité internationale de la Ville de Bruxelles, il est proposé de déléguer la responsabilité de ce partenariat, en ce compris les travaux de formulation de prochain Programme en 2026, l'écriture du protocole de collaboration et de la convention spécifique qui suivra, la signature future de ces documents et la réception et gestion des subsides fédéraux attenant à l'ASBL communale BRISSI Brussel Internationale Solidariteit Bruxelles Solidarité (par le passé, les conventions étaient multipartites, engageant déjà BRISSI mais également la Ville de Bruxelles), à laquelle le Bourgmestre, président de l'ASBL, a mandaté Mme Lydia Mutyebele Ngoi pour l'y représenter (voir Annexe 4 – mandat Lydia Mutyebele Ngoi CC du 220425).

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

Arrête :

Article unique : Autoriser BRISSI asbl à endosser, au nom de la Ville de Bruxelles, la responsabilité du partenariat de la commune avec celle de Kimbanseke (Kinshasa) dans le cadre du Programme de Coopération internationale communale financé par la DGD (réceptionner le subside et l'allouer aux projets, suivi sur le terrain, signature, au nom de la Ville, du prochain protocole de collaboration 2027/2031) et mandater alors Mme Lydia Mutyebele Ngoi, présidente de l'asbl BRISSI, comme représentante politique dudit programme ainsi que charger le Collège de valider le protocole 2027-2031 avant signature par BRISSI ASBL et la secrétaire communale.

Annexes :

1 Convention Bxl/Kimbanseke 2021/2026
2 CC 27/06/2022 - convention 2022/2026
3 Statuts de BRISSI
4 CC mandate LMutyebele à BRISSI asbl (CC du 22/04/2025)

Annexes :

- Convention 2022/2026 - Ville de Bxl/Kimbanseke (Kinshasa) (Consultable au Secrétariat des Assemblées)
- CC 27/06/2022 (Convention 2022/2026 - BXL/kimbanseke) (Consultable au Secrétariat des Assemblées)
- Statuts de BRISSI asbl FR (Consultable au Secrétariat des Assemblées)
- Conseil communal mandate L. Mutyebele à BRISSI asbl (22/04/2025) (Consultable au Secrétariat des Assemblées)